



DIAGNOSTIC DE MOBILITÉ DES TRAVAILLEURS ENTRE LEUR DOMICILE ET LEUR LIEU DE TRAVAIL

LA DEAD-LINE EST AU 15 NOVEMBRE: BOUGEZ MAINTENANT

Un diagnostic de mobilité doit être établi tous les 3 ans par toutes les entreprises qui occupent 100 travailleurs en moyenne entre le 01/07/2007 et le 30/06/2008 (4 trimestres).

LA PROCÉDURE PRÉVOIT PLUSIEURS PHASES ET DES DÉLAIS DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS

- > Etat de la situation de la mobilité dans l'entreprise sur base de la situation au 30 juin 2008.
- > Information et débat avec les travailleurs ou leurs représentants.
ATTENTION: ils disposent de 2 mois pour rendre leur avis. Le rapport doit donc leur être communiqué au plus tard le 15 novembre 2008 (compte tenu de la date limite pour le renvoi du rapport au SPF Mobilité et transports).
- > Renvoi du rapport au SPF Mobilité et transports: 15 janvier 2009.

COMMENT S'Y PRENDRE CONCRÈTEMENT?

- > Vérifier si vous disposez déjà d'un accès sécurisé du Portail fédéral
- > Préparer le questionnaire d'enquête
- > Transmettre le questionnaire aux travailleurs avec une date limite de renvoi:
Notre conseil : informer préalablement vos travailleurs ou leurs représentants de cette obligation de rassembler les informations relatives aux modes de déplacement en vue d'établir un plan de mobilité et présenter le questionnaire. Insister sur la confidentialité des données transmises. Pour demander l'avis des travailleurs, prendre une marge de sécurité par rapport à la date limite (15/11/2008)
- > Préparer le rapport basé sur les résultats de l'enquête

Pour une information complète et détaillée :
www.groupes.be > toute l'actualité sociale interprofessionnelle.

POUR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES:

Dominique Feys:
Tél.: 32 2 507 19 12

Service Marketing: Barbara Michiels
Tél.: 32 2 507 17 38

Communication/Relations Presse: Vinciane Schenkel
Tél.: 32 2 507 18 84 - e-mail: vinciane.schenkel@groupes.be

Agence de Paris: Alexandre Le Berre
Tél.: 00 33 632 33 66 91